AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 18 juin 1864

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 18 juin 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation3 p. (211r, 212r, 213v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 18 juin 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 06/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43120

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction18 juin 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireFavre, Jules (1809-1880)
Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin a reçu d'Oudin-Leclère les conclusions nouvelles de ses adversaires. Il prie Favre de ne pas croire les odieux mensonges qu'elles renferment. Il l'informe que Versigny lui a annoncé l'envoi par l'avocat Hébert de nouvelles lettres de Marie Moret et de lui-même : Godin fait observer qu'aux dates mentionnées dans les conclusions, Marie Moret était à Guise et qu'en conséquence, il ne peut pas exister de correspondance entre eux. Godin voit dans cette infamie l'œuvre d'un homme d'affaires de Guise. Godin envoie à Favre quelques lettres échangées avec Esther Lemaire, oubliées par elle car mélangées aux lettres écrites par Émile Godin quand il était au collège : ces lettres (14 lettres de Godin et 13 lettres d'Esther Lemaire) montrent un Godin différent de celui auquel veulent faire croire ses adversaires ; Godin regrette de ne plus avoir le reste de sa correspondance avec elle. Dans le post-scriptum, Godin signale qu'il détient les chansons et placards qui ont préludé au procès. SupportLe post-scriptum de la lettre est copié sur le folio 213v.

Mots-clés

Conflit, Consultation juridique, Procédure (droit), Relation Godin-Moret Personnes citées

- Hébert [monsieur]
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)
- Versigny, Victor (1819-1872)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022 Dernière modification le 26/04/2023

Quier le 84 juin 1864 211 succession. are fine in hearth a man arriver les qualques instants de repus que mitaint mine saires , pe dois minimum des mondelles combisions qui vien nent d'être dignifies man aven in fin ai juris and copie que p vais amostor and eno. I et Nous envoyer, mais pe Nous gire en attendant I de me par aumir aux nombrua et aduina monango que dont renfirmies dans us canilusions plus de value quito vien miritant . p ante helas . and a gue put to muhanste darharnant a delir is the an passe pur de tout soullure; mais pe min was ale par bepoir que mes canemis derent conformes par lura cous mems an lette de ell Versigney m'annone and que of hebert doit communique and and In moudelles lettres de eleganist de mos . di u dont alles inviguées aux combacions marilles a printer it my a par de lettres questille de Marie in ou de mon a as dates. Marie etait a given in il famirait des que infut des ispies a la James on alle que diga dant au dustier et dont on annous ha prouse par timoins. in you deves done mon seen que tous us timours de pretenders faits dant. Compulair In la conception me restalle estil done famois of Monas wer Jules Harry

possible given frame ander infame de dévalue desant la postie ! set à corruption ait it de los - que lon ait en ven de mins non net la travail dem miserable from a guttachi a da cando faire on notwishle. sur liquel la gro. a lipa promove pelusiurs sugant les efforts que l'en suppr Vaire pour me dater, fai our opports voir he guelques tithes que ma fimm oublies. gare que mifangies ase ules que our esthing avait rangins a part dans un timer les dant resties inappereuss. contraviation a appear beneaux it a la convente que lon vent des geriniques a legare in ma famme. if lon out on fair propers, par walyw or dans he interes. de javais le buaheur ma wringwoodan produce a rich de men affaire direct plus dissiple it plus face Nous poins dans a with the letter unformant 14 little que par ma finame it is title quelle ma - he nawlelles coniderious, for dies trop Sin Savantage Quilly agrees Monoium les dentis egmpathegue leteme de when qui espir la sutre par le mat que today 213